



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 2 février

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF
Yves GUILLOTTE à Jacqueline CECCON
Christiane MICHEL à Christian BOCQUET
Brigitte TERRIER à François DAVIET

Excusé : Carole BERNIGAUD

Secrétaire de séance : Roland NEYROUD

2023-13 Fixation des attributions de compensation 2023

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu les délibérations n°2017-18 du conseil communautaire du 16 février 2017 et n° 2017-88 du conseil communautaire du 21 septembre 2017 fixant les montants des attributions de compensation définitives,

Vu la délibération n° 2023-06 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n° 2023-07 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant révision libre des attributions de compensation,

Vu les délibérations concordantes des 7 communes de la CCFU portant approbation de la révision libre des attributions de compensation,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant qu'il n'y a eu aucun nouveau transfert de charges en 2022,

Considérant les charges liées aux services mutualisés des ressources humaines et de l'urbanisme,

Les membres de la commission finances de la CCFU entendus le 26 janvier 2023,

Les attributions de compensation 2023 sont fixées ainsi qu'il suit :

	Attributions de compensation			Prélèvements sur mutualisations				AC 2023 (A-B-C-D-E)
	AC 2023	Charges transférées 2022	AC définitives 2023 (A)	Modulation service RH		Modulation service urba.		
				Régl.2022 (B)	Appel 2023 (C)	Régl.2022 (D)	Appel 2023 (E)	
La Balme de Sillingy	299 489 €	0 €	299 489 €	17 665,66 €	96 329,74 €	3 582,07 €	88 579,35 €	93 332,18 €
Choisy	32 979 €	0 €	32 979 €	4 592,84 €	29 768,04 €	1 734,72 €	37 905,83 €	-41 022,43 €
Lovagny	71 936 €	0 €	71 936 €	0,00 €	19 391,59 €	0,00 €	0,00 €	52 544,41 €
Mésigny	-3 430 €	0 €	-3 430 €	0,00 €	0,00 €	3 585,49 €	20 579,21 €	-27 594,70 €
Nonglard	10 042 €	0 €	10 042 €	3 139,03 €	13 350,98 €	-632,20 €	14 342,92 €	-20 158,73 €
Sallenôves	12 837 €	0 €	12 837 €	0,00 €	0,00 €	431,81 €	16 633,84 €	-4 228,65 €
Sillingy	662 957 €	0 €	662 957 €	16 963,99 €	89 754,99 €	16 788,34 €	108 929,54 €	430 520,14 €
Total	1 086 810 €	0 €	1 086 810 €	42 361,52 €	248 595,33 €	25 490,24 €	286 970,69 €	483 392,22 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **fixer** les attributions de compensation 2023 comme définies ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Roland NEYROUD**



Carelli

Neyroud